CHARTE DES ASSOCIATIONS DE SUPPORTERS DU STADE FRANÇAIS PARIS

ENTRE :

L'association :	LES AMIS DU STADE
Adresse du siège social :	CHEZ Mme Brigitte HENNION 85, Rue Legendre 75017 PARIS
Ci après désigné « l'Association »	
Représenté par :	M. Jean Michel GOMIT

D'une part, et :

Le Stade Français Paris	
Adresse du siège social :	2, rue du Commandant Guilbaud – 75016 – PARIS
Ci-après désigné « Le Club »	
Représenté par :	M. Max GUAZZINI

PREAMBULE

Notre sport, le rugby, véhicule des valeurs qui lui sont propres tels que le respect d'autrui, la solidarité et la convivialité.
Ces valeurs sont un patrimoine, un héritage à préserver et à transmettre.
Ainsi les Associations se doivent de faire de chaque rencontre un moment privilégié, une fête, quel qu'en soit l'importance et l'enjeu.
Les Associations de Supporters ont pour but de soutenir, d'encourager l'équipe et les joueurs, d'aider le club dans les bons comme dans les mauvais moments, de promouvoir et diffuser les valeurs du rugby par tous les moyens à leur disposition.

Article 1 : OBJET

Cette Charte a pour but de régir et de renforcer les relations entre le Club et les Associations de Supporters du Club. Elle prône le respect, la tolérance et la non-violence.
En adhérant à cette Charte, l'Association s'engagera sur l'ensemble des points suivants pour son propre compte ainsi que pour celui de ses adhérents et sera en contrepartie reconnue officiellement par le Club.

Article 2 : DUREE

Cette charte est prévue pour une saison sportive (soit du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante) avec une tacite reconduction de saison en saison.
Chaque partie souhaitant dénoncer la tacite reconduction pourra le faire en informant l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard un mois avant la fin de la saison concernée.

Article 3 : ENGAGEMENTS

L'Association jouira de l'indépendance de sa gestion, de son fonctionnement et de sa communication. Elle restera en toute circonstance responsable de ses actes ainsi que de ceux de ses adhérents.

NV

JNG

Article 3.1 : Engagements de l'association envers le Club

Article 3.1.1 : Engagements de vie commune

L'Association contribuera à l'image du Club et devra en conséquence se comporter de manière digne et respectueuse en toutes circonstances.

Elle s'engagera en particulier à apporter en toutes circonstances son soutien et son attachement au STADE FRANÇAIS PARIS et à son équipe.

Elle s'engagera à respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur du stade où se dérouleront les rencontres du Club ainsi que toutes autres consignes émanant du Club et/ou de ses prestataires.

L'Association de Supporters délivrera à chacun de ses membres une carte d'adhérent, fournies et/ou financées par le Stade Français Paris.
Elle tiendra informé le Club de toutes les actions (actions sociales, animations en parallèles, organisation des déplacements).

Article 3.1.2 : Engagements sur la garantie de bon fonctionnement

L'Association de Supporters devra se déclarer en préfecture.

Elle souscrira une assurance responsabilité civile, pour son activité et celle de ses membres, qu'elle présentera au club à première demande.

Elle tiendra à jour une liste de ses membres qu'elle communiquera au club à première demande.

Elle fournira sur demande la liste des personnes chargées de son administration et tiendra le club d'informé des modifications.

Elle tiendra le Club informé des problèmes relatifs à la vie et au fonctionnement de l'Association.

JM6

Elle fournira au plus tard dans les trois mois suivant chaque début de saison un exemplaire à jour des statuts de l'Association, en cas de modification, ainsi que le procès verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire s'il y a lieu.

Article 3.2 : Les engagements du Club

Tout en respectant leur indépendance et leur autonomie de gestion le Club fera ses meilleurs efforts pour aider les Associations de Supporters dans l'organisation de leurs déplacements, manifestations et événements destinés à leurs membres et sympathisants.

Le Stade Français Paris s'engage à ne pas entrer directement en contact avec les membres de l'Association.

Le club autorise l'association à faire usage de la mention « ***Club de Supporters Officiel du STADE FRANÇAIS PARIS*** », à l'exception de tout autre terme et d'utiliser la marque « 1 éclair » à l'exclusion de toute activité de commerce.

Le Stade Français Paris s'engage également à donner à l'Association de Supporters une priorité d'achat de billets de matches :

- Pour les rencontres à domicile l'Association de Supporters aura une Priorité d'Achats de places supplémentaires jusqu'à 15 jours avant le match.
- Pour les rencontres à l'extérieur la Priorité d'Achat sera également de 15 jours avant le match.

L'Association bénéficiera d'accréditations annuelles, en nombre limité. Elles permettront un accès privilégié au stade pour les membres de l'Association, les jours de match à domicile, ceci dans le but de préparer et d'organiser leurs activités. La quantité délivrée sera de 4% du nombre d'Abonnés Adhérents dans la limite de 8 accréditations

Le Club mettra à disposition des Associations de Supporters des matériels aux couleurs du Stade Français Paris : drapeaux, posters, affiches…

L'Association bénéficiera d'un local au stade Jean Bouin afin de stocker son matériel, il devra être accessible dans le but d'utiliser ce matériel lors des déplacements.

L'association sera présente sur le site internet Officiel du Club.
Les informations suivantes pourront y figurer : le nom de l'Association, les membres du bureau et les contacts utiles, des photos illustrant l'activité et l'investissement de l'Association pour le Club…

Le Club mettra à disposition de l'Association les avantages décrits en annexe 1.

Article 4 : RESILIATION

En cas de non exécution par l'une des Parties d'une condition ou obligation stipulée à la présente Charte, celle-ci sera résilié de plein droit, si bon semble à l'autre partie.
La réalisation ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours après la réception par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lui demandant d'avoir à exécuter ses obligations restées sans effet.

Article 5 : LES DEVOIRS COMMUNS DES DEUX PARTIES

Les Associations de Supporters et le Club se devront de communiquer régulièrement entre eux. Pour ce faire, le Club organisera une entrevue trimestrielle en présence d'un représentant de chaque Association de Supporters.

L'entrevue trimestrielle sera programmée au minimum quatre semaines avant son déroulement. Les deux parties feront état des problèmes rencontrés, des orientations choisies ainsi que de leurs projets et attentes respectifs.

En cas de besoin, une rencontre d'ordre extraordinaire pourra être mise en place à la demande des deux parties dans les conditions décrites précédemment.

JMG

Tout litige relatif à la présente Charte sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris

Fait à Paris le, 18 avril 2009

Pour l'Association,
Le Président

Pour le Club,
Le Président

JRF